

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
28 novembre 2003  
Français  
Original: anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 41<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 12 novembre 2003, à 10 heures

*Président* : M. Belinga-Eboutou ..... (Cameroun)  
*puis* : M. Priputen (Vice-Président) ..... (Slovaquie)  
*puis* : M. Belinga-Eboutou (Président) ..... (Cameroun)

**Sommaire**Point 117 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Point 117 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (suite)**

**b) Questions relatives aux droits de l'homme y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)** (A/58/118 et Corr. 1, A/58/121, A/58/181 et Add.1, 185 et Corr. 1 et Add.1 et 2, A/58/212, 255, 257, 261, 266, 268, 275, A/58/276 et Add.1, A/58/279, 296, 309, 317, 318, 330, 380 et 533; A/C.3/58/9)

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/58/127, 218, 219, 325, 334, 338, 379, 393, 421, 427, 448 et 534; A/C.3/58/6)

**e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (suite)** (A/58/36)

1. **M. Hunt** (Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint) présentant son rapport A/58/427, dit que la démarche qu'il a suivie pour s'acquitter de sa mission a comporté des consultations et des coopérations, qu'il a été animé par la conviction que le droit humanitaire international devait être appliqué uniformément et de manière cohérente et que les cas à l'échelon national et à l'échelon international ont confirmé que le droit à la santé, qui englobait les soins de santé et les éléments qui déterminent d'état de santé, relevaient de ce droit humanitaire.

2. Le Rapporteur spécial a axé ses travaux sur la promotion du droit à la santé, tel qu'il est consacré par les traités internationaux s'imposant en droit, la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et les résolutions de la Commission des droits de l'homme, sur la portée juridique de ce droit à la santé et la mise en évidence de bonnes pratiques pour son exercice à tous les niveaux, ainsi que sur la pauvreté avec la discrimination et la stigmatisation qui l'accompagne, le résultat étant que son mandat s'est trouvé encore plus en phase avec les quatre buts de développement du Millénaire qui concernent la santé.

3. Les six questions spécifiques sur lesquelles il va axer son action sont les suivantes : la composante relative à la santé des stratégies de réduction de la pauvreté, y compris les rapports stratégiques, les

maladies négligées, les évaluations d'impact, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et le droit à la santé ainsi que la santé mentale et le rôle des professionnels de la santé. S'il est indispensable d'aborder le droit à la santé sous l'angle de la jurisprudence, il faut aussi le considérer sous l'angle des politiques, donc aussi bien au niveau local ou national qu'au niveau international. M. Hunt a l'intention d'examiner et de favoriser ces deux approches qui se renforcent l'une l'autre et sans lesquelles le droit à la santé ne pourra pas s'exercer pleinement.

4. Les politiques fondées sur les normes en matière de droits de l'homme – par exemple le droit à la santé – ont plus de chance d'avoir des effets durables, de ne rien oublier et d'être utiles, particulièrement aux plus défavorisés. Aborder la santé sous l'angle des politiques, sans faire intervenir les tribunaux, n'est certes pas une option facile car elle demande de la clarté sur le plan juridique, une analyse rigoureuse, des rouages politiques transparents, des initiatives politiques créatrices, une surveillance attentive, un dévouement sans faille à la cause des droits de l'homme et une volonté politique, avec dans tous ces domaines la volonté d'écouter les plus démunis, et aussi des mécanismes effectifs de responsabilité en matière des droits de l'homme. Cette approche présente une difficulté de taille pour la communauté des défenseurs des droits de l'homme car les techniques classiques, bien qu'elles restent indispensables, ne suffisent plus à garantir la prise en compte du droit à la santé dans les politiques nationales et internationales.

5. M. Hunt soumettra à la Commission en 2004 le rapport sur la mission qu'il a récemment effectuée auprès de l'OMC pour examiner les règles et politiques commerciales dans le contexte du droit à la santé. Le principal objectif de cette mission était de mieux faire connaître l'OMC aux défenseurs des droits de l'homme et de faire comprendre le droit à la santé à ceux qui s'occupent de questions commerciales. Il a donc eu un certain nombre de réunions avec le secrétariat de l'OMC et certains pays membres de cette organisation. À ce sujet, il remercie le Gouvernement mozambicain de l'avoir invité à se rendre dans son pays en décembre.

6. En ce qui concerne la délicate question des indicateurs de l'exercice du droit à la santé, qui sont nécessaires au niveau national comme au niveau international, le droit international à la santé ne peut

s'exercer que progressivement et cet exercice pourra être mesuré seulement au moyen d'indicateurs et de repères dans le domaine de la santé qui aident entre autres les États à apporter les ajustements nécessaires aux politiques nationales et internationales. Néanmoins, tout en étant utiles, ils ne pourront jamais fournir un tableau complet de l'exercice du droit à la santé. M. Hunt insiste aussi sur les maladies négligées dont souffrent les plus pauvres, dans les pays les plus pauvres; il espère examiner en détail avec l'OMS en 2004 les principaux problèmes en matière de droits de l'homme que pose le « déséquilibre 10/90 », cette inégalité exorbitante due à ce que 10 % seulement des dépenses de recherche-développement sont consacrées aux problèmes de santé de 90 % de la population mondiale (A/58/427, par. 76).

7. *M. Priputen (Slovaquie), Vice-Président, prend la présidence.*

8. **M. Vigny** (Suisse) demande au Rapporteur spécial de s'étendre sur la nature et le degré des tâches qui incombent aux États aux échelons national et international ainsi que les modalités dérivant des indicateurs du droit à la santé et des bonnes pratiques. Au sujet de la discrimination et de la stigmatisation, il voudrait connaître les stratégies dont l'adoption garantirait la prise en compte suffisante des besoins des lépreux vivant dans la pauvreté, ainsi qu'une perception internationale plus vaste de la nécessité de respecter leurs droits élémentaires à la santé.

9. Au sujet du déséquilibre 10/90 et du manque de médicaments, vaccins et moyens diagnostics nécessaires pour lutter contre de nombreuses maladies qui sévissent dans les couches les plus démunies de la population des pays en développement, M. Coimbra (Brésil) demande quel impact ce programme de santé biaisé a sur l'exercice du droit à la santé, particulièrement en ce qui concerne la non discrimination ainsi que l'existence et l'offre de soins. Il voudrait aussi connaître les liens qui existent d'une part entre la discrimination dont les femmes sont victimes et le droit à l'orientation sexuelle, et d'autre part les stratégies de lutte contre le VIH/sida de l'autre.

10. **M. Coimbra** voudrait aussi savoir dans quelle mesure le droit à la santé peut contribuer à l'application de la Déclaration du Millénaire, particulièrement au service des buts de développement qui y sont définis et quel rapport existe entre l'exercice du droit à la santé et le but premier du Millénaire

concernant l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim. Enfin, il demande quelles sont les vues du Rapporteur spécial sur la décision prise en août 2003 par les États membres de l'OMC, au sujet de l'application du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la santé publique.

11. Parlant au nom de l'Union européenne, **Mme Borzi Cornacchia** (Italie) demande au Rapporteur spécial de s'étendre sur l'utilité des indicateurs de méthode et de résultats (A/58/427, par. 22) et, comme il est difficile d'obtenir des données décomposées fiables, demande comment le Rapporteur spécial a l'intention de renforcer l'obligation de rendre compte concernant le VUH/sida.

12. **M. Hunt** (Rapporteur spécial) dit que, dans son rapport, il a cherché à examiner la question controversée des indicateurs et repères concernant le droit à la santé de manière équilibrée et pratique. Il faudrait pour commencer adopter le principe d'un exercice progressif qui entraînerait peu à peu des changements. Il ne voit pas d'autre façon de procéder que d'employer des indicateurs qui aident les États à déterminer les ajustements à apporter à leurs politiques. Les États ont besoin d'indicateurs nationaux pour jauger les résultats qu'ils obtiennent au niveau national et ceux qui sont riches ont aussi besoin d'indicateurs internationaux pour mesurer leurs résultats en matière de santé par rapport à ceux des États pauvres. L'idée d'indicateurs internationaux n'est pas nouvelle et beaucoup ont déjà été inclus dans l'objectif de développement 8 et la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida.

13. La différence entre les indicateurs de méthodes et les indicateurs de résultats c'est que les premiers mesurent les efforts déployés, entre autres par les pouvoirs publics, en vue de l'exercice du droit à la santé alors que les seconds concernent plus les faits relatifs à la santé des habitants. Il est très difficile d'obtenir des chiffres décomposés fiables. C'est précisément parce que la collecte de données dépend de l'édification de capacités et prendra du temps que le Rapporteur spécial a proposé d'employer des indicateurs structurels qui ne dépendent pas d'enquêtes, sont obtenus dans de bonnes conditions coût-efficacité et peuvent être recueillis au moyen de questionnaires.

14. Le Représentant du Brésil a posé des questions de vaste portée. M. Hunt accueille avec une satisfaction prudente l'accord d'août 2003 avec les membres de l'OMC : le point de départ doit être que l'accès aux médicaments essentiels fasse désormais partie intégrante du droit à la santé. Or, l'accord qui vient d'être conclu risque d'être paralysé par les restrictions administratives excessives qui l'accompagnent. Pour cette raison, il faudra suivre son application de près pour veiller à ce qu'il atteigne effectivement son objectif, qui est de permettre aux pauvres d'avoir davantage accès aux médicaments essentiels. Le Gouvernement canadien vient d'adopter une loi d'application de cet accord qui facilitera l'exportation de médicaments génériques peu coûteux vers des pays en développement.

15. Au sujet du déséquilibre 10/90, on est de plus en plus conscient de l'immoralité et de l'absurdité qu'il y a à consacrer plus de crédits de santé à la calvitie qu'à l'onchocercose ou la trypanosomiase africaine. Le rôle de M. Hunt est double : appeler l'attention sur le problème aussi souvent qu'il le peut et le présenter, ce qui est nouveau, comme un problème relatif aux droits de l'homme. Il faut davantage de recherche-développement pour obtenir les médicaments nécessaires, faute de quoi les plus pauvres des pauvres continueront d'être victimes de discrimination. Le droit humanitaire international reconnaît que chaque être humain doit bénéficier des progrès scientifiques; manifestement, ceux qui sont atteints de maladies oubliées ne le font pas. Dans les 12 mois à venir, le Rapporteur spécial a l'intention de présenter une analyse objective de ces maladies, du point de vue du droit à la santé pour faire avancer la question.

16. Pour faciliter l'application de la Déclaration du Millénaire, M. Hunt a déjà rencontré des personnes qui participent directement au projet du Millénaire. La prise en compte du droit à la santé dans les buts de développement du Millénaire ne représentera pas une complète innovation mais renforcera les éléments déjà présents, par exemple en soulignant l'importance capitale de la non-discrimination et de l'égalité. Établir un lien entre le droit à la santé et les buts de développement du Millénaire, ce n'est pas seulement étudier des moyennes, qui masquent souvent l'aggravation de situation des groupes marginaux, mais faire de la désagrégation une nécessité. Le droit à la santé peut aussi servir les buts du Millénaire en mettant l'accent sur les systèmes de santé et non pas seulement

sur des interventions verticales, par exemple contre la maladie du sommeil. De manière générale, les politiques seraient plus équitables et durables si elles pouvaient prendre en compte les combats pour l'humanité et le droit à la santé.

17. La discrimination et la stigmatisation vont à l'encontre des principes relatifs aux droits de l'homme; elles sont une offense à la dignité humaine et dévaluent les êtres humains. Mais les pratiques en matière de droits de l'homme sont aussi en cause : la discrimination et la stigmatisation empêchent les interventions dans le domaine de la santé en rejetant le problème dans l'ombre où il s'aggrave et ne peut pas être étudié. M. Hunt appuie donc les initiatives conçues pour combattre la discrimination fondée sur le sexe ou l'orientation sexuelle.

18. Des progrès importants ont été accomplis au sujet de la lèpre, dont les victimes peuvent être soignées gratuitement grâce à un organisme caritatif et une entreprise pharmaceutique. De ce fait, ce que la campagne contre la stigmatisation de la lèpre doit faire en priorité, c'est permettre aux lépreux d'obtenir des médicaments pour faire de leur obtention un exercice du droit à la santé comme cela s'est fait avec le VIH/sida. La principale mission de M. Hunt au sujet du VIH/sida est d'évaluer lors de ses missions la façon dont les pays y font face, comme cela sera le cas lorsqu'il se rendra au Mozambique en décembre.

19. Enfin, l'obligation de droit international d'aider les pays à exercer leur droit à la santé découle de la Charte, de tout un éventail de déclarations et de conventions internationales, des conférences mondiales tenues dans les années 1990 et, surtout, de la Déclaration du Millénaire. M. Hunt accordera l'attention qui leur est due, dans le respect de l'équilibre, aux obligations nationales et internationales que les États ont contractées de manière incontestable. Au niveau international, ce qu'il s'agit de faire n'est pas tant transférer des ressources du Nord vers le Sud que créer un environnement mondial dans lequel les pays pauvres puissent éliminer la pauvreté et exercer leur droit à la santé.

20. Présentant son rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme au Myanmar dans les sept premiers mois de 2003 (A/58/219), **M. Pinheiro** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar) dit qu'il s'est rendu pour la sixième fois dans ce pays du 3 au 8 novembre 2003 et a

constaté que la situation des droits de l'homme et la réconciliation nationale avaient subi des échecs importants depuis sa visite en 2003. L'incident tragique survenu près de Depayin le 30 mai 2003 (*ibid.*, par. 10) a provoqué de graves violations des droits de l'homme dont les incidences politiques sont profondes. Au cours de sa mission, il a pu compléter les comptes rendus officiels de l'incident par des entrevues avec des victimes et des témoins oculaires, ainsi que Daw Aung San Suu Kyi. En réponse à sa demande, les autorités ont accepté de lui communiquer un rapport non publié sur les résultats de leur enquête officielle. D'après ce qu'il a vu et entendu au cours de sa mission, M. Pinheiro peut dire qu'il existe des commencements de preuve que cet incident n'aurait pas pu survenir sans la complicité des agents de l'État.

21. À la suite de cet incident, entre autres, les bureaux de la Ligue nationale pour la démocratie ont été fermés, Daw Aung San Suu Kyi a été placée en détention au secret, des membres de la Ligue ont été assignés à résidence, leurs partisans ainsi que d'autres militants ont été arrêtés et la surveillance et les actes d'intimidation se sont aggravés. Parmi les personnes arrêtées à la suite de cet incident, il y a eu plus de victimes que d'attaquants. Pour corriger cette régression de la situation concernant les droits de l'homme, il faudrait libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes placées en détention ou assignées à résidence depuis le 30 mai 2003 et rouvrir les bureaux de la Ligue.

22. Des enseignements doivent être retirés de cet incident. Il s'agit non pas de chercher une revanche ou de prendre une position politique partisane mais de remédier à des violations des droits de l'homme et de faire avancer le pays vers la démocratisation. M. Pinheiro a donc proposé au Conseil d'Etat pour le développement de l'autoriser à faire une évaluation indépendante de ces événements; les autorités n'ont pas encore accepté sa proposition.

23. Au cours de sa dernière visite, M. Pinheiro a obtenu des informations sur la « feuille de route » en sept étapes proposée par le Gouvernement en vue d'une transition vers la démocratie. Trois commissions ont été constituées; elles doivent préparer la Convention nationale à partir des 104 principes définis; tous les partis politiques devraient avoir des possibilités égales de participation et il y aurait de nouvelles élections dans le cadre d'une nouvelle constitution. À son avis toutefois, de nombreux

éléments manquent encore pour que le processus soit véritablement libre, transparent et intégrateur. Une transition politique, pour être crédible, doit suivre les principes relatifs aux droits de l'homme et nécessitera la levée de toutes les restrictions qui limitent encore la liberté d'expression, de déplacement, d'information, de réunion et d'association ainsi que l'abolition de la législation de sûreté qui les concerne. Les autorités ont accepté, en principe, les propositions de M. Pinheiro qui attend des signes crédibles concernant la date et la façon dont ces réformes seront mises en œuvre.

24. Au sujet de Daw Aung San Suu Kyi, M. Pinheiro a été informé par les autorités qu'elle n'était plus détenue en vertu de la législation de sûreté; néanmoins, son téléphone est toujours coupé et les dispositions de sécurité qui sont toujours en vigueur équivalent à une assignation à résidence. Daw Aung San Suu Kyi lui a dit clairement qu'elle n'accepterait pas elle-même d'être libre tant que tous ceux qui ont été arrêtés depuis le 30 mai 2003 ne le seraient pas.

25. M. Pinheiro a appris qu'environ 250 nouvelles arrestations ont été opérées depuis le 30 mai 2003, alors que les derniers chiffres officiels font état de 153 personnes arrêtées en rapport avec l'incident de Depayin. Selon des sources gouvernementales, deux-tiers de ces personnes auraient été libérées à ce jour, dont 8 le 9 novembre. Les cas de détenues enceintes ou mères de jeunes enfants sont actuellement examinés. M. Pinheiro s'est aussi rendu à la prison centrale d'Insein où il a interrogé 19 prisonniers politiques. La prolongation par une détention administrative de la détention des prisonniers qui ont achevé leur peine continue d'être pratiquée, même dans le cas des prisonniers âgés ou infirmes.

26. Au Myanmar, les souffrances des personnes vulnérables sont évidentes. Le Gouvernement, ainsi que la communauté d'assistance au développement ont déployé des efforts impressionnants pour lutter contre le VIH/sida, pour améliorer les soins de santé, l'éducation et l'emploi, mais ce ne devrait pas être aux groupes vulnérables de payer pour la politique économique du Myanmar.

27. Une solution à la situation du Myanmar ne pourra être trouvée que par le dialogue et les négociations. Tous les secteurs de la société doivent décider ensemble de ce qui est le mieux pour le pays; rien de ce qui pourrait émaner unilatéralement d'un groupe unique ne rapprochera le Myanmar de sa destination.

28. **M. Kyaw Win** (Myanmar) dit que, dans le cadre de sa politique ancienne de coopération avec les Nations Unies, le Myanmar a accepté la venue d'un expert indépendant et de deux rapporteurs spéciaux sur les droits de l'homme. Sa délégation a espéré que l'actuel Rapporteur spécial, qui revient de son sixième voyage dans le pays, puisse résister aux pressions et aux activités de propagande de groupes dissidents expatriés dont il a été prouvé de manière répétée que les allégations étaient fausses. Au cours des deux dernières années, la délégation du Myanmar a félicité le Rapporteur spécial pour son intégrité et son impartialité.

29. L'incident regrettable de Depayin, le 30 mai 2003, a eu une influence sur de nombreuses conclusions du rapport intérimaire du Rapporteur spécial (A/58/219). Au cours des six premiers mois qui ont suivi la levée des restrictions imposées aux partis politiques en mai 2002, il y a eu une libéralisation politique progressive. Daw Aung San Suu Kyi et ses collègues ont fait le tour du pays pour voir des projets de développement et assister à des activités de leur parti. Néanmoins, ces personnes ont ensuite ignoré les règles élémentaires, refusé les offres que leur faisait le gouvernement en matière de sécurité et se sont déplacées avec des douzaines de gardes du corps. Parmi ceux qui ont eu des heurts avec son escorte motorisée, la nuit, dans un lieu reculé où il n'y avait ni police ni armée, il n'y avait pas que des partisans du gouvernement ou d'un parti politique particulier. Si Daw Aung San Suu Kyi s'était déplacée dans le cadre d'arrangements de sécurité convenables, l'incident aurait pu être évité.

30. Cet incident n'a pas menacé la paix et la sécurité internationales et les comptes rendus des prétendus témoins oculaires qui se sont enfuis à l'étranger sont inexacts. Bien qu'ils aient initialement prétendu que Daw Aung San Suu Kyi avait été blessée, l'envoyé spécial du Secrétaire général a confirmé les comptes rendus officiels selon lesquels elle était saine et sauve. Les mêmes témoins oculaires ont prétendu que plus de 100 personnes avaient été tuées alors que les enquêtes de la police ont conclu à quatre morts seulement. Le gouvernement est surpris que le Rapporteur spécial se soit joint au chœur de ses détracteurs en répandant l'impression que l'incident révélait une certaine préméditation. Il est déçu aussi que quelqu'un comme lui se laisse convaincre par les rumeurs selon lesquelles Daw Aung San Suu Kyi ferait la grève de la faim alors

que le Comité international de la Croix-Rouge a conclu que ce n'était pas le cas. Le Rapporteur spécial devrait savoir que les sources d'information qui l'ont induit en erreur dans le passé n'ont guère de chance de lui fournir des renseignements objectifs dans l'avenir. Le gouvernement a pu faire la paix avec 95 % des insurgés armés et ce n'est pas un incident de ce genre qui le dissuadera de poursuivre la transition politique avec tous les partis politiques et groupes ethniques qui souhaitent se joindre au processus.

31. M. Kyaw Win a trois autres observations à faire au sujet du rapport provisoire. La première concerne la prétendue réinstallation dans l'État chan (Ibid., par. 46). Des groupes ethniques originaires de certaines parties de l'État wa où le pavot est cultivé ont été conduits par leurs chefs vers des vallées fertiles où ils peuvent pratiquer d'autres cultures et cesser de dépendre de l'opium et même des images prises par satellite par les États-Unis d'Amérique ont confirmé les estimations selon lesquelles les cultures de l'opium auraient reculé de 39 % par rapport à l'année précédente. Deuxièmement, il conteste la remarque selon laquelle la population du Myanmar serait en retard sur le reste de l'Asie du Sud-Est. Le Rapporteur aurait dû constater que le Myanmar n'est pas classé dernier de sa région d'après l'indice du développement humain du PNUD et se donne beaucoup de mal pour améliorer sa situation malgré les sanctions occidentales. Troisièmement, il est très regrettable que le Rapporteur spécial ait désigné le plan du Premier Ministre par les mots « prétendue feuille de route », alors que cette appellation est employée par les éléments hostiles au gouvernement. La feuille de route sera appliquée systématiquement dans des conditions de paix et de stabilité et ne doit pas être critiquée prématurément ni écartée sans autre forme de procès.

32. Le Myanmar a coopéré avec les Nations Unies et continuera de le faire aussi longtemps que son intégrité et sa souveraineté seront respectées. Tout ce qui pourrait aller à l'encontre de celles-ci par une manipulation des mécanismes des Nations Unies suscitera une résistance énergique. Le Myanmar est résolu à poursuivre la transition politique avec la participation de tous les secteurs de la société et ne cédera à aucune pression d'où qu'elle vienne.

33. **Mme Plaisted** (États-Unis d'Amérique) demande au Rapporteur spécial d'exposer ses vues sur les possibilités d'une enquête indépendante crédible concernant l'incident de Depayin et voudrait savoir s'il

a reçu d'autres informations concernant le nombre de personnes tuées, le traitement des détenus et la façon dont ils ont été interrogés.

34. **M. Xie Bohua** (Chine) demande au Rapporteur spécial de décrire les relations entre Daw Aung San Suu Kyi et le Gouvernement du Myanmar au moment de sa visite en mars et au cours de sa dernière mission.

35. **M. Cho Tae-ick** (République de Corée) dit que la feuille de route en sept étapes est impressionnante et que sa délégation espère qu'elle aboutira à un authentique dialogue. Il voudrait connaître les vues du Rapporteur spécial sur les avantages et les défauts de cette feuille de route ainsi que sur l'autonomisation des femmes en tant que clef de la démocratie et de l'exercice des droits de l'homme.

36. *M. Belinga-Eboutou (Cameroun), Président, reprend la présidence.*

37. **M. Pinheiro** (Rapporteur spécial), répond à la Représentante des États-Unis d'Amérique qu'il a proposé une enquête indépendante sur l'incident de Depayin au Gouvernement du Myanmar mais n'en a pas encore reçu de réponse officielle. Une telle enquête serait pourtant dans l'intérêt du Myanmar. On constate des irrégularités dans le nombre de détenus qui a été annoncé; selon le gouvernement, il y en aurait 153 alors que selon d'autres sources, un chiffre de 250 serait plus exact. M. Pinheiro a pu confirmer que 109 détenus avaient été libérés jusqu'à présent. Quant au nombre de victimes, les deux camps ont confirmé que quatre personnes avaient été tuées, ce qui n'exclut pas la possibilité que d'autres aient été blessés.

38. M. Pinheiro n'a pas pris les comptes rendus de témoins oculaires pour argent comptant mais les a vérifiés indépendamment. Il est extrêmement désireux de parler avec les habitants des camps à la frontière thaïlandaise si le gouvernement le lui permet. Il convient, avec le représentant du Myanmar, qu'il n'aurait pas dû employer l'adjectif « prétendue » au sujet de la feuille de route et le retire.

39. Répondant au représentant de la Chine, M. Pinheiro dit que l'atmosphère entre Daw Aung San Suu Kyi et le Gouvernement peut difficilement être cordiale dans les circonstances présentes mais que sa libération immédiate améliorerait la situation. Elle a vu seulement l'envoyé spécial, le représentant du Comité international de la Croix-Rouge et lui-même depuis le début de qu'elle est détenue cette fois-ci mais il l'a

trouvée dans un état d'esprit positif. Elle ne considère pas les événements du 30 mai comme un obstacle au dialogue; il y a eu une régression mais aussi une possibilité d'aller de l'avant.

40. Au sujet de la feuille de route en sept étapes, ce n'est pas au Rapporteur spécial de conseiller les gouvernements en matière politique. En proposant sept étapes, le gouvernement a reconnu les exigences d'une transition. Manifestement, les libertés fondamentales, y compris la liberté de réunion, doivent être rétablies. M. Pinheiro a essayé de prendre en compte constamment le point de vue des femmes dans l'exercice de sa mission et il a constaté récemment des signes positifs mais son dernier rapport n'a pas traité de l'autonomisation des femmes en tant que telle.

41. **Mme Al Haj Ali** (République arabe syrienne) voudrait savoir si la situation au Myanmar menace la sécurité régionale et internationale. Elle demande quelles impressions le Rapporteur spécial a recueillies au sujet de la réaction à la feuille de route des membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) au récent Sommet que celle-ci a tenu à Bali.

42. Au sujet de la question posée par la représentante de la République arabe syrienne, M. Pinheiro (Rapporteur spécial) dit que M. Razali Ismail, envoyé spécial du Secrétaire général, sera mieux en mesure d'en parler. Ce dont la Commission des droits de l'homme l'a lui-même chargé, c'est d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar. Il a cependant rencontré les ambassadeurs des pays membres de l'ANASE et pense qu'ils s'inquiètent de la normalisation de la vie politique au Myanmar. Il compte sur eux pour faire comprendre aux autorités du Myanmar que le succès de la feuille de route passe par la reconnaissance de libertés fondamentales. Son seul objectif est la prise en compte des droits de l'homme dans le processus politique. Si la feuille de route est appliquée sans que soit tenu compte de ses observations, il doute qu'elle avance. Il souhaiterait connaître les perceptions des pays de la région au sujet de la transition et de la situation sociale au Myanmar.

43. **Mme Kapalata** (République-Unie de Tanzanie) dit que certains observateurs ont lié le succès de la mission du Rapporteur spécial et de celle de l'envoyé spécial à l'assistance humanitaire qui continue d'être fournie, entre autres concernant le VIH/sida et elle souhaiterait connaître l'opinion du Rapporteur spécial à ce sujet.

44. **M. Mushtaq** (Pakistan) dit que, selon certaines sources, au moins 70 personnes seraient mortes dans les événements du 30 mai près de Depayin alors que le gouvernement maintient qu'il n'y a eu que quatre morts. Il souhaite savoir si le Rapporteur spécial dispose d'informations indépendantes à ce sujet.

45. **Mme Pham Thi Kim Anh** (Viet Nam) dit qu'il ressort du rapport que les événements de Depayin constituent un recul par rapport au processus de réconciliation nationale; certains considèrent cependant que les défis sont aussi des occasions et elle demande si le Rapporteur spécial les considère ainsi.

46. **M. Pinheiro** (Rapporteur spécial) répond à la représentante de la République-Unie de Tanzanie qu'il a coopéré étroitement avec ses collègues des autres organismes des Nations Unies qui oeuvrent très utilement au Myanmar; près de 100 millions de dollars ont été fournis pour des projets dans ce pays. Lui-même et l'envoyé spécial ont des rôles différents entre lesquels il n'existe pas de lien spécifique, de même qu'il n'en existe pas entre son travail et celui de l'assistance humanitaire; il a cependant consulté ses collègues, est au courant de ce qu'ils font et partage les informations avec eux.

47. Répondant à la question du représentant du Pakistan, M. Pinheiro dit qu'il n'est pas en mesure de dire s'il y a eu plus de quatre morts.

48. Répondant à la représentante du Viet Nam, M. Pinheiro avertit que, lorsque le Myanmar parle de réconciliation nationale, ce qu'il entend c'est l'unité, le cessez-le-feu et la pacification des groupes d'opposition. Les événements de Depayin en mai 2003 ont eu des conséquences déplorables car ils ont interrompu le dialogue politique et l'édification de la confiance; tous les bureaux de la Ligue nationale pour la démocratie ont été fermés, Daw Aung San Suu Kyi, Secrétaire général de ce parti, a été assignée à résidence et d'autres membres ont été placés en détention. Auparavant, des progrès avaient été faits mais un seul parti a pu avoir des activités. La réconciliation nationale est complexe, elle suppose un dialogue et une transition politiques et les événements de Depayin ont affecté le processus politique lui-même.

49. **Mme Kéita-Bocoum** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi) présente son rapport (A/58/448) en exposant les principaux points et dit que, depuis qu'elle l'a remis, la situation

politique a évolué au Burundi. M Ndayizeye, le Président, et M. Pierre Nkurunziza, le chef du principal groupe armé, le Conseil national pour la défense de la démocratie - Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) ont conclu à Pretoria, le 8 octobre, un accord concernant l'attribution des postes du nouveau cabinet et la participation des soldats rebelles dans l'armée, la police et l'Assemblée nationale. Ultérieurement, le 2 novembre, Pierre Nkurunziza et le gouvernement ont signé un protocole concernant le partage du pouvoir. La seule question non encore réglée est celle de la participation du groupe rebelle au Sénat.

50. **M. Nteturuye** (Burundi) remercie le Rapporteur spécial de son rapport et dit que les observations générales ressemblent à celles des rapports précédents. Le Burundi demeure une zone de conflit, sa population est extrêmement pauvre et la situation des droits de l'homme incertaine. Néanmoins, le Burundi n'a jamais été aussi proche de la paix et les espoirs sont nombreux. Les négociations entre le gouvernement transitoire et le CNDD-FDD ont récemment été très fructueuses; un accord a été conclu au sujet du partage des pouvoirs et de l'entrée des soldats CNDD-FDD dans l'armée et la police. Les combats ont cessé dans la plus grande partie du pays, sauf dans la province de Bujumbura-Rural, où le Parti pour la libération du peuple hutu-Forces nationales de libération (PALIPEHUTU-FNL) continue d'être actif et refuse de se joindre au processus de paix.

51. M. Nteturuye reconnaît le rôle joué par le Président et le Vice-Président de l'Afrique du Sud dans les négociations de l'accord ainsi que l'appui que les États de l'Initiative régionale, l'Union africaine et les Nations Unies n'ont cessé d'apporter au processus de paix. Une réunion au sommet aura lieu à la fin de la semaine à Dar es-Salaam en vue de la signature d'un accord entre le gouvernement de transition et le CNDD-FDD; il espère que les chefs d'État prendront une décision au sujet de mesures éventuelles pour persuader le PALIPEHUTU-FNL de se joindre au processus.

52. Au sujet des attaques contre Bujumbura, la capitale, en juillet 2003, le rapport ne condamne pas les attaques du FNL contre la population civile mais parle d'enfants qui auraient, semble-t-il, été tués par les soldats de l'armée régulière alors qu'ils essayaient de s'enfuir. Au sujet des rebelles, il mentionne des fosses communes creusées par le FNL et dit qu'un



certain nombre de corps ont été trouvés. Il déclare que l'identité des responsables n'est pas claire, alors que l'on sait parfaitement qu'il y s'agissait de rebelles du PALIPEHUTU-FNL (A/58/448, par. 33 à 35). Il est surprenant que Mme Kéita-Bocoum soit si affirmative au sujet des soldats mais le soit moins lorsqu'elle parle des rebelles. Elle a accusé l'armée de ne pas permettre aux enfants de se rendre; cependant, l'attaque a eu lieu de nuit, or il n'est pas facile de distinguer des enfants d'adultes au cours d'un conflit et dans l'obscurité.

53. Bien que les sinistrés soient dans une situation mauvaise (*ibid.*, par. 52 à 55), le Gouvernement a créé la Commission nationale de réhabilitation des sinistrés montrant par là qu'il était déterminé à s'occuper d'eux ainsi que de la question des terres. Le Gouvernement s'emploie à réunir des fonds pour la Commission en les prélevant sur son propre budget et en s'adressant à des sources internationales.

54. Au sujet des droits des femmes, le projet de loi concernant les libéralités, les successions et les régimes matrimoniaux sera présenté au Conseil des ministres sous peu (*ibid.*, par. 63). La Rapporteuse spéciale s'est demandée si le projet de loi entrera en vigueur car il a été reporté. Elle aurait pu attendre les résultats au lieu de faire des suppositions au sujet de l'issue. La situation est délicate en raison d'un certain atavisme culturel et il a fallu du temps pour étudier la question et aboutir à un projet de loi acceptable.

55. Le rapport indique que la démobilisation des enfants prend beaucoup de temps malgré l'accord signé entre le gouvernement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) (*ibid.*, par. 72). Cependant, le Gouvernement a réuni des informations et organisé des sessions de formation à l'intention des membres de l'armée pour leur apprendre à se comporter avec les enfants prisonniers. À la suite de l'Accord de Pretoria, la milice sera désarmée et démobilisée selon un calendrier et des organes de liaison seront désignés chez les rebelles et dans le gouvernement.

56. Au sujet de l'affaire Itaba (*ibid.*, par. 83), selon le rapport, des soldats ont été arrêtés, jugés et condamnés à quatre mois de prison puis libérés et il n'y a pas eu d'appel. L'Accord de Pretoria prévoit une amnistie provisoire pour les rebelles du FDD et les membres de l'armée régulière.

57. L'affaire du docteur Kassi Manlan (*ibid.*, par. 86), l'affaire remonte à plus d'un an mais il y a eu du

nouveau. Trois auteurs présumés ont été arrêtés, dont deux policiers et ils seront poursuivis.

58. Le rapport relève l'absence de cessez-le-feu et la persistance de heurts qui font obstacle à la recherche de la paix et de la réconciliation nationales (*ibid.*, par. 93). Tant que le conflit dure il est difficile d'améliorer la situation des droits de l'homme bien que le gouvernement fasse tout ce qui est en son pouvoir pour protéger et aider la population. La communauté internationale a aussi un rôle à jouer en aidant le gouvernement à fournir une assistance financière et humanitaire. Il est nécessaire aussi d'inclure les soldats rebelles restant dans le processus de paix et de fournir une assistance à tous les sinistrés, y compris les rapatriés volontaires.

59. La sécurité s'est beaucoup améliorée et M. Nteturuye invite les Nations Unies à lever les restrictions de la phase IV qui restent en vigueur dans certaines régions du pays et empêchent les travailleurs humanitaires d'accéder aux sinistrés.

60. **Mme Melchiorre** (Italie), parlant au nom de l'Union européenne, demande si la Rapporteuse spéciale dispose d'informations plus à jour sur les enfants détenus dans des prisons et sur ce qui peut être fait pour protéger et aider d'autres enfants qui souffrent en raison des conflits, par exemple les enfants soldats, les enfants des rues et les enfants atteints du sida.

61. **Mme Kéita-Bocoum** (Rapporteuse spéciale) remercie le représentant du Burundi des renseignements supplémentaires qu'il a apportés. Elle ajoute que quatre des cinq personnes arrêtées dans l'affaire Manlan étaient des policiers et que ni le procureur général ni le procureur militaire général ne semblent avoir pris des mesures quelconques dans l'affaire Itaba, qui a donné lieu à un appel. Elle maintient que son rapport est impartial: la partie concernant les violations du droit à la vie mentionne les assassinats commis par les soldats du FNL de même que ceux de l'armée régulière. Au sujet de la Commission nationale de réhabilitation des sinistrés, elle ne voit pas clairement quels sont ses pouvoirs. Elle demande néanmoins à la communauté internationale d'aider cette commission dans sa tâche, entre autres par un appui financier.

62. Répondant aux questions de la représentante de l'Italie, Mme Kéita-Bocoum dit que les enfants burundais continuent de rencontrer des problèmes très graves de toutes sortes, entre autres d'être victimes

d'abus sexuels. Parmi ce qui est entrepris par l'UNICEF, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Gouvernement burundais pour améliorer la situation des enfants, elle cite des mesures visant à réformer le Code pénal et relever l'âge de la responsabilité pénale, actuellement fixé à 13 ans. Bien que l'âge officiel pour rentrer dans l'armée, qui était de 16 ans, ait été relevé à 18 ans, certains parents continuent d'envoyer leurs enfants de moins de 18 ans grossir les rangs de l'armée qui leur offre une issue à la pauvreté et leur confère un certain statut social. On estime qu'il y a de 6 000 à 10 000 enfants soldats au Burundi. La Rapporteuse spéciale attend avec intérêt la démobilisation de ces enfants de même que de ceux qui servent dans les milices et qui, souvent, ont une piètre formation et finissent en prison. Des services médicaux et psychologiques ont été ouverts par des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales pour les femmes et les enfants victimes d'abus sexuels mais, en raison des événements récents, il est urgent de renforcer la coopération entre toutes les parties intéressées. Un fait positif est à signaler : pour la première fois, des Burundaises se sont plaintes d'abus sexuels au procureur militaire général, qui a ouvert des enquêtes. Mme Kéita-Bocoum n'a pas de chiffres sur le nombre d'enfants emprisonnés mais leur sort a été reconnu et fera l'objet de réformes du Code pénal. Bref, les problèmes rencontrés par les enfants sont mieux connus et des mesures ont été prises, mais le Gouvernement n'a pas encore fait concrètement le nécessaire pour mettre un terme aux mauvais traitements dont les enfants sont victimes au Burundi.

63. **Mme Motoc** (Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo) présente son rapport (A/58/534), achevé après sa troisième visite en République démocratique du Congo en août et septembre 2003 et pour cela en résume les grandes lignes. Des progrès considérables ont été faits au niveau politique depuis quelques mois et elle a décelé un esprit de collégialité et de coopération entre les membres du nouveau gouvernement. Néanmoins, la situation reste caractérisée par les violations massives des droits de l'homme, qui correspondent à toutes celles qui sont définies dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Mme Motoc se félicite de ce que le procureur de ce tribunal ait décidé de faire de la République démocratique du Congo le premier État

au sujet duquel il enquêtera. À son avis toutefois, il faudra établir un mécanisme judiciaire pour enquêter sur les violations des droits de l'homme qui sont survenues avant l'entrée en vigueur du Statut de Rome en juillet 2002. Elle a confiance dans le processus de réconciliation de ce pays dont les habitants ont des ressources morales et une détermination exceptionnelles. En conclusion, entre autres, elle lance un appel à toutes les parties au conflit pour qu'elles cessent d'appuyer les groupes armés et respectent les droits des femmes et des enfants et aussi au Gouvernement de la République démocratique du Congo pour qu'il crée les conditions d'une véritable démocratie et coopère avec la Cour pénale internationale.

64. **M. Ngay** (République démocratique du Congo) dit que le rapport présente un tableau généralement équilibré de ce qui s'est passé récemment dans son pays. Cependant, les recommandations de la Rapporteuse spéciale concernant la lutte contre l'impunité, qui visent seulement son gouvernement, lui paraissent incomplètes car elle n'a fait aucune recommandation à ce sujet à la communauté internationale. Son gouvernement a déjà pris de son côté des mesures pour lutter contre l'impunité, par exemple en abolissant le tribunal militaire et en ratifiant le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et il aurait souhaité que le rapport recommande à la communauté internationale de créer un tribunal international pour la République démocratique du Congo. Or, la Rapporteuse spéciale s'est contentée de se déclarer favorable, au paragraphe 57 de son rapport, à la création d'une commission d'enquête d'experts, selon ce qu'avait proposé le regretté Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M. Vieira de Mello, pour examiner les violations graves des droits de l'homme survenues avant juillet 2002.

65. M. Ngay regrette que la Rapporteuse spéciale, au paragraphe 55 de son rapport, parle de l'obligation qu'a la République démocratique du Congo de remettre à la justice les auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre « du moins les crimes perpétrés sur le territoire national par des citoyens congolais ». Il se demande quelle mesure elle envisage pour des étrangers coupables de violations massives des droits de l'homme en territoire congolais.

66. Enfin, M. Ngay se demande si la Rapporteuse spéciale considère que la sécurité dans son pays, où

elle est déjà venue trois fois, est suffisamment stable pour lui permettre d'effectuer avec le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires la mission conjointe qui a été suggérée maintes fois à la Commission des droits de l'homme.

67. **Mme Borzi Cornacchia** (Italie), parlant au nom de l'Union européenne demande si le Rapporteur spécial considère que l'abolition du tribunal militaire changera quelque chose à la situation qu'elle a décrite dans son rapport, situation dans laquelle la plupart des crimes sont jugés par les tribunaux militaires, et si elle croit que le gouvernement a la volonté politique de changer cette situation. Elle voudrait savoir également si la Rapporteuse spéciale estime que le recrutement d'enfants par les milices changera prochainement.

68. **M. Beyendeza** (Ouganda) relève malheureusement, au paragraphe 30, qu'il est question de divers groupes de combattants, entre autres les Forces de défense populaire de l'Ouganda, et parle de divers massacres qui ont eu lieu, mais sans spécifier le groupe responsable de ces massacres.

69. **Mme Motoc** (Rapporteur spécial) répond au représentant de la République démocratique du Congo que la question de l'impunité comporte deux volets : l'impunité en cas de violations massives des droits de l'homme, qui relèvent normalement de la Cour pénale internationale et l'impunité en cas de violations individuelles des droits de l'homme, qui sont considérées comme des crimes et relèvent des tribunaux locaux compétents. Un certain nombre de solutions ont été proposées au sujet d'un mécanisme international qui serait chargé des violations massives des droits de l'homme ne relevant pas de la Cour pénale internationale parce qu'elles sont survenues avant juillet 2002. À titre de première étape vers la constitution d'un tel mécanisme, il a été suggéré qu'une équipe conjointe de rapporteurs spéciaux se rende dans le pays, ce à quoi on a toujours objecté que la situation en matière de sécurité excluait une telle mission pour laquelle, de toutes façons, on ne disposait pas de fonds. À sa dernière session, donc, la Commission des droits de l'homme a repris l'idée de M. Vieira de Mello consistant à envoyer une commission d'enquête ou d'experts, dans une première étape, pour garantir que justice soit faite dans le cas des violations des droits de l'homme commises avant juillet 2002. En général, Mme Motoc est favorable à la participation de la communauté internationale à la mise en place d'un mécanisme judiciaire effectif d'un type

ou d'un autre : l'histoire a montré que les pays qui sortent juste d'une période de violations massives des droits de la personne humaine ont besoin d'aide extérieure pour traduire les auteurs en justice.

70. En ce qui concerne l'impunité des auteurs de violations individuelles des droits de l'homme, Mme Motoc est convaincue que le Gouvernement actuel a la volonté politique de poursuivre les réformes nécessaires de l'administration et de la justice. Dans le cas des étrangers coupables de violations massives des droits de l'homme en République démocratique du Congo avant juillet 2002, elle dit qu'un mécanisme international du type examiné pourrait être compétent à l'égard des étrangers comme des ressortissants de la République démocratique du Congo.

71. Répondant aux questions posées par la représentante de l'Italie, Mme Motoc dit que les améliorations apportées au pouvoir judiciaire sont moins apparentes dans l'est du pays que dans la capitale ou ailleurs, mais constate heureusement que, depuis l'abolition du tribunal militaire, d'autres juridictions ont entrepris de restituer les biens confisqués par celui-ci et font des enquêtes sur les inspecteurs qui avaient confisqué illégalement des biens. Elle souligne qu'il faut coordonner les réformes du système judiciaire dans toutes les parties du pays. Au sujet du recrutement d'enfants par les milices, elle a l'impression qu'en partie en raison de la poursuite des combats dans l'est du pays, peu de progrès ont été réellement obtenus malgré les travaux des organisations non gouvernementales et de la communauté internationale.

72. Enfin, répondant à l'observation du représentant de l'Ouganda, Mme Motoc dit que l'appui fourni par ce pays aux milices est largement connu et que les passages de son rapport qui parle des actes commis par les soldats ougandais parle de soldats qui étaient là à titre officiel.

*La séance est levée à 13 h 15.*